

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 24 Février 1888

	Pages.
Abattoir. Fièvre aphteuse.	70
Sapeurs-Pompiers. Félicitations.	71
Conseil des Prud'hommes. Subvention au Congrès des prud'hommes ouvriers	72
Travaux communaux. Classement des travaux à effectuer sur le produit de la 2 ^{me} émission de l'emprunt de 24 millions	73
Instruction primaire. Approbation du cahier des charges de la fourniture de vêtements aux enfants nécessiteux	94
Cimetière de l'Est. Régularisations de concessions	95
Hospices. Budget pour 1888.	96
Caisse des retraites des services municipaux :	
Règlement de pension des enfants de M. WIBAUT, sous-brigadier de la police de sûreté.	101
Id. de M ^{me} PHILIPPE, veuve d'un sergent de ville	102
Cimetière de l'Est. Création de caveaux d'attente	103
Travaux communaux. Elargissement de la rue du Bourdeau	103
Elargissement de la rue Loyer	104
Hospices. Vente de l'Hospice Stappaert.	105
Baux. Prise en bail d'un terrain des Hospices.	106
Chemin de fer. Raccordement de la gare St-Sauveur.	107

L'An mil huit cent quatre-vingt-huit, le vendredi vingt-quatre Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. DUFLO.

Présents :

MM. BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BONDUEL, BUCQUET, DALBERTANSON, DRUEZ, DUFLO, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LHOTTE, MARTIN, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, THÉRY, VAILLANT, WERTHEIMER & WILLAY.

Absents :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, DUTILLEUL, SCRIVE, VIOLETTE & WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Abattoir.

Fièvre aphteuse.

M. DALBERTANSON fait la déclaration suivante :

Depuis plus de deux mois, la cocotte infecte l'Abattoir.

Aujourd'hui, les effets de cette terrible maladie, sont plus violents encore.

Je fais à M. le Maire, la question suivante :

Quelles mesures avez-vous prises pour prévenir le fléau ? Et depuis son envahissement, quels remèdes avez-vous employés pour l'amoindrir ou le faire disparaître ?

Comment comptez-vous empêcher son retour ?

Si vous ne trouvez pas d'autres moyens, voici entr'autres celui que je propose :

« Empêcher que les animaux ARRIVANT à Lille, soient conduits à l'abattoir avant que
» l'homme de l'art ne les ait vus, visités et admis. »

« M. le Maire est prié de prendre un arrêté en ce sens. »

M. le MAIRE. — Je remercie M. Dalbertanson de l'intérêt qu'il porte aux questions municipales. Toutefois je lui ferai remarquer que le service des épizooties est de police administrative et rentre dans les attributions du Préfet. L'Administration municipale, prévenue dès le premier jour, par son Inspecteur de la salubrité, a fait connaître la situation à M. le Préfet qui a envoyé sur les lieux l'Inspecteur départemental, et prescrit les mesures nécessaires. On a désinfecté les étables contaminées et les wagons qui avaient servi au transport des animaux.

M. BAGGIO. — Messieurs, comme vous le savez, un incendie a éclaté avant-hier rue Nationale, 27. Vous avez tous pu admirer avec quelle rapidité les secours ont été apportés, en 20 minutes au plus tous les services étaient organisés ; les pompiers se trouvaient à leur poste, la machine à vapeur était sous pression et inondait complètement le foyer de l'incendie. Je propose au Conseil d'adresser ses félicitations les plus vives aux sapeurs-pompiers, au corps d'officiers, ainsi qu'à leur vaillant chef que nous sommes heureux de compter parmi nous. M. Druetz est non seulement le sauveteur courageux que nous connaissons, il est aussi l'organisateur intelligent qui, depuis son entrée au bataillon, a fait preuve des plus hautes qualités. A ce double titre, il a droit à toute notre reconnaissance. (*Assentiment unanime*).

*Sapeurs-
Pompiers.
Félicitations.*

M. le MAIRE. — Les marques d'approbation qui ont accueilli la proposition de M. Baggio, sont particulièrement agréables à l'Administration municipale qui est heureuse d'avoir pu confier cet important service à un homme aussi zélé et dévoué que notre honorable collègue.

Conseil
des Prud'hommes.

—
Subvention
au Congrès
des Prud'hommes
ouvriers.
—

M. PASCAL. — Au nom de M. Willay et au mien, je vais déposer sur le bureau la proposition suivante :

A Messieurs les Conseillers municipaux de la ville de Lille.

MESSIEURS,

En présence de la prochaine discussion de la loi concernant les Conseils de prud'hommes devant les Chambres législatives, les Associations ouvrières de Lille constituées en Comité électoral prud'hommes, après avoir pris connaissance des divers textes de lois proposés, ont reconnu de toute nécessité que les associations ouvrières se concertent pour demander certaines modifications.

A ce sujet, elles ont pris l'avis des associations ouvrières des localités les plus importantes de la région, qui toutes ont conclu à la nécessité de l'organisation d'un congrès régional devant traiter exclusivement cette question.

Elles ont aussi réussi à obtenir que le congrès ait lieu à Lille.

Mais pour que les associations lilloises puissent être à la hauteur de la tâche qu'elles ont entreprise, elles viennent solliciter de vous un subside de cinq cent francs devant servir à couvrir les dépenses de circulaires, correspondances et autres frais matériels d'organisation.

Connaissant votre sollicitude pour tout ce qui concerne le bon fonctionnement de la justice, nous ne doutons pas que notre demande ne reçoive de vous un accueil favorable.

Dans cet espoir, veuillez agréer, Messieurs, nos sincères salutations.

Pour les Associations ouvrières formant le Comité électoral prud'hommes,

LA COMMISSION,

1^{re} catégorie

2^e catégorie

3^e catégorie

G. DELORY.

CUSSET.

WIART.

Nous arrivons à la fin de notre mandat, ajoute M. Pascal, et j'ai la conviction que cette séance est une des dernières que nous aurons. Pour ce motif, il est urgent de discuter la proposition dont je viens de donner lecture. Je demande que le Conseil veuille bien la prendre immédiatement en considération, le congrès devant d'ailleurs se réunir très prochainement, le lundi de Pâques, je pense.

M. le MAIRE. — Je connais les sentiments du Conseil à l'égard de la population

ouvrière, et je ne fais, en ce qui me concerne, aucune objection au vote immédiat de la somme de 500 francs demandée pour couvrir les frais d'organisation du congrès régional des associations ouvrières. Quoique minime, ce crédit sera d'un grand secours au comité. Je ferai pourtant observer qu'il est de principe de ne pas discuter séance tenante les propositions qui n'ont pas été soumises à l'Administration, mais, exceptionnellement et vu l'urgence, je prie le Conseil de vouloir bien passer au vote.

M. DALBERTANSON. — Quelle région ce congrès comprend-il ?

M. PASCAL. — Il comprend la région du Nord, c'est-à-dire 4 départements.

M. DALBERTANSON. — Une somme de 500 francs est insuffisante, il faut demander 1,000 francs. Vous n'arriverez à rien avec 500 francs. Qui veut la fin veut les moyens.

M. PASCAL. — Le Comité dont nous sommes les délégués a jugé que la somme de 500 francs était suffisante, nous ne voulons pas étendre au-delà notre proposition.

M. le MAIRE. — Je mets aux voix la proposition de M. Pascal.

LE CONSEIL,

Vote à l'unanimité, le crédit de 500 francs demandé.

M. BÈRE, Rapporteur, propose le vote de l'article 4, relatif aux travaux à effectuer rue Arago. 24.950 fr.

M. DALBERTANSON. — M. Bère propose le vote d'une somme de 24.950 fr. pour travaux à effectuer rue Arago. J'adopterai ce chiffre, si vous l'adoptez, mais vous me permettrez de faire appel à vos souvenirs.

Au cours de la dernière séance, M. Gavelle a dit : nous avons en caisse pour le service

Travaux communaux.

—
Classement des travaux à effectuer sur le produit de la 2^e émission de l'emprunt de 24 millions.

—

du quartier St-Sauveur et sur la 1^{re} émission de l'Emprunt 450,000 fr. Après avoir demandé acte de cette déclaration, je requiers que cette somme soit D'URGENCE, employée au besoin de ce quartier qui souffre depuis trop longtemps déjà.

Je demande en outre que ce quartier si désolé ait sa part proportionnelle dans la répartition des 3 millions d'aujourd'hui, et que cette double somme soit appliquée :

1° A l'exécution de la rue projetée depuis plus de 25 ans, partant de la rue Lottin à la rue des Etaques.

2° A l'élargissement définitif de la rue Lottin et de la cour des Sots.

3° Au percement de la rue projetée de la place Wicar à la rue Ban-de-Wedde.

4° Au redressement de la rue Denis Godefroid.

M. le MAIRE. — Je ferai remarquer à M. Dalbertanson qu'il rentre dans la discussion générale. Nous allons discuter successivement les articles, ses observations trouveront leur place quand il s'agira du quartier St-Sauveur.

M. DALBERTANSON. — Qu'a-t-on décidé relativement à la proposition que j'ai faite pour la porte de Fives ?

M. le MAIRE. — On examinera vos propositions en temps opportun. Pour le moment, il s'agit du pavage de la rue Arago. Je mets aux voix l'article 4.

L'article 4 est voté.

Le Conseil adopte ensuite les divers articles ci-après énumérés :

5 Pavage et aqueduc rue n° 59	62,200 fr.
6 Rue de Seclin	23,100
7 Rue de Buffon.	7,900
8 Rue des Processions	28,800
9 Rue Corneille	5,300
10 Rue Racine.	5,900
11 Rue Lavoisier	6,600
12 Rue Béranger	15,850
13 Rue Fulton.	13,250
14 Rue Saint-Bernard.	17,000
15 Rue de Turenne	40,500
16 Rue Monge.	12,850
17 Rue Montesquieu	13,830

18 Canal du Becquerel (couverture entre la rue de Bouvines et le groupe Parent)	50,000
19 Rue de La Bassée	30,700
20 Rue Boilly	4,630
21 Rue de Bruxelles	6,880
22 Rue de Boulogne	18,500
23 Place de Bouvines	17,500

Article 24. — *Pavage de la place de Valenciennes* : 106,700 francs.

M. BONDUEL. — Messieurs, pour ce qui concerne le pavage des places de Valenciennes, d'Arras, de Douai, des Postes et de Canteleu, j'ai l'honneur de déposer l'ordre du jour suivant :

Attendu qu'il n'y a pas actuellement nécessité de paver les places ci-dessus, dont la dépense doit s'élever à 365,000 francs, je demande à ce qu'il soit sursis à ce travail et que les économies qui doivent en résulter momentanément, servent à agrandir l'Abattoir, à améliorer les Écoles académiques et le Conservatoire de musique.

FL. BONDUEL.

M. BÈRE, Rapporteur. — Je me demande s'il est véritablement nécessaire de rentrer dans la discussion générale. Dans la dernière séance, M. Gavelle a fait valoir les considérations qui militent en faveur du pavage des places. Nous sommes dans la nécessité d'achever ce travail. Je n'insisterai donc pas davantage sur ce point.

Si la proposition de M. Bonduel devait être prise en considération, je ferais remarquer qu'il serait presque impossible d'y donner une suite immédiate, parce que la somme disponible ne nous permettrait pas de procéder à la restauration complète ou plutôt à la reconstruction des Écoles académiques, du Conservatoire, de l'Abattoir, etc. Cette somme serait tout-à-fait insuffisante. Je demande qu'on réfléchisse longuement avant de s'engager dans une entreprise aussi importante. Si le moment était venu d'examiner sérieusement la situation de ces établissements, il y aurait lieu d'abord de s'enquérir de l'endroit où les nouvelles constructions devraient être élevées.

M. BONDUEL. — Nous ne demandons pas la reconstruction de ces bâtiments, mais leur restauration.

M. BÈRE, Rapporteur. — A cela je répondrai que le crédit est ou trop élevé ou tout-à-fait insuffisant. S'il s'agit de travaux de badigeonnage, de réfection, il est trop élevé ; au contraire, s'il s'agit de réparations ou d'aménagements sérieux, il est insuffisant.

M. DALBERTANSON. — On ne fera pas les travaux d'extrême urgence, on pavera les places.

M. BÈRE, Rapporteur. — Ce qu'il faudrait faire, ce sont des travaux d'hygiène, travaux reconnus utiles pour les élèves et les professeurs, bien plus que des travaux d'apparat, pour le plaisir des passants. Mais pouvons-nous exécuter tous ces travaux avec quelques centaines de mille francs ? Evidemment non.

Nous avons fait une proposition en ce qui concerne l'abattoir ; nous prions l'Administration de la prendre en considération, nous nous trouvons en présence d'une dépense de 2 millions.

M. DALBERTANSON. — Voilà 6 ans que l'on tient le même langage.

M. le MAIRE. — Vous répondrez tout-à-l'heure, laissez l'orateur achever sa pensée.

M. BÈRE, Rapporteur. — Si le Conseil consent à réaliser pour l'abattoir le projet que nous lui avons soumis, projet très praticable d'ailleurs, il aura à faire face à une dépense beaucoup moindre et pour laquelle il ne faudra pas avoir recours aux crédits destinés au pavage des places. Pour ce motif, je prie instamment l'Assemblée de vouloir bien adopter les conclusions de la Commission des travaux.

M. BAGGIO. — J'avais combattu les crédits demandés pour le pavage des places, mais je fais amende honorable. J'ai examiné de plus près la question qui ne peut être bien comprise que lorsqu'on a les plans sous les yeux, notamment en ce qui concerne la place de Valenciennes. Ce serait une erreur de croire que les crédits demandés seront employés au pavage complet de cette place. En réalité, il restera encore, si mes souvenirs sont bons, — M. Gavelle a les plans sous les yeux, il pourra me répondre si je ne suis pas dans la vérité, — il restera, dis-je, sans pavage, un grand terre plein triangulaire. On pavera uniquement les prolongements des rues dont vous avez voté ou allez voter le pavage. Trois rues aboutissent à la place de Valenciennes : ce sont les rues de Valenciennes, de Cambrai et de Trévis. La rue de Valenciennes est complètement pavée, c'est-à-dire jusqu'à la porte ; mais il n'en est pas de même de la rue de Cambrai. La rue de Trévis n'est pas encore pavée. La somme de 106,700 fr. qui nous est demandée servira en partie au pavage de cette

dernière rue. De plus, par suite d'une convention qui est intervenue entre la Ville et le génie militaire nous sommes obligés de paver le chemin de ronde, notamment dans ses parties qui servent d'accès aux poternes et aux rampes des remparts. Cela forme une grande portion des places des portes. Dans ces conditions, Messieurs, j'avoue que je suis revenu complètement sur les critiques que j'avais formulées dans la dernière séance. Je demande seulement à l'Administration de se montrer aussi ménagère que possible dans le pavage de ces places, en augmentant les terre-pleins. Mes observations ne portent pas sur la porte de Valenciennes, puisqu'on laissera, comme je viens de le dire, un grand terre-plein, mais quand nous arriverons à d'autres pavages, à celui de la place de Canteleu, par exemple, nous y verrons un très petit terre-plein qu'il serait désirable de voir augmenter. J'ajouterai qu'en proposant le pavage des places, l'Administration a prévu l'agrandissement des refuges, de manière à diminuer, autant que faire se peut, les crédits demandés et que je reconnais très importants.

M. BONDUEL. — Avant de prier M. le Maire de soumettre au Conseil le vœu que j'ai déposé sur le bureau, je tiens à faire remarquer à l'Assemblée que sur la place de Valenciennes il n'y a que quelques habitants, et que sur les places d'Arras, de Douai, des Postes et de Canteleu il n'y en a pas.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je répondrai en quelques mots à M. Bonduel. Je lui ferai d'abord remarquer que sa proposition, comme celle de M. Dalbertanson, rouvre la discussion générale qui a été close à la dernière séance. Par suite, je ne pense pas qu'on puisse voter, quant à présent, sur ces propositions. Le Conseil pourra les examiner successivement, c'est-à-dire au fur et à mesure de la discussion des articles. Ceci dit, j'arrive à l'article 24, c'est-à-dire aux places. Il est certes peu encourageant d'aller habiter une place en mauvais état de viabilité. Partout où la Ville a fait les pavages, les habitants sont venus. Je réponds ici à M. Bonduel. M. Baggio s'est étendu d'ailleurs longuement sur cette question et il a donné en faveur des propositions qui vous sont soumises des raisons topiques ; je ne crois donc pas devoir insister davantage. Nous ne pouvons pas, je le répète, nous dispenser de paver les places. L'Administration pouvait même ne pas en parler et demander simplement le pavage complet des rues y aboutissant. En les pavant, on arrive au pavage à peu près complet des places. Il est certain que personne ne contestera qu'une rue doit être pavée depuis sa source jusqu'à son embouchure. D'un autre côté, il convient de considérer que les grandes places contiennent des terre-pleins qui ne seront pas pavés. En résumé, l'Administration propose le pavage des rues jusqu'aux portes, tout en laissant de côté les terre-pleins inutiles.

M. ROCHART. — J'ajouterai, pour répondre à M. Bonduel, qu'il y a beaucoup d'habitants place de Valenciennes. Ces habitants sont au nombre de 3,000; ils travaillent chez MM. Le Blan et Brasseur, parcourent journellement la place dont il s'agit, et y entretiennent une circulation considérable. Les routes qui aboutissent place de Valenciennes sont d'ailleurs très fréquentées.

M. BONDUEL. — J'ai puisé mes renseignements dans l'annuaire de 1888.

M. ROCHART. — Je parle des ouvriers qui, sans habiter la place de Valenciennes, la traversent plusieurs fois par jour.

M. GAVELLE Adjoint. — En effet, en dehors des habitants d'une place, il y a les personnes qui la parcourent pour vaquer à leurs affaires. De plus il ne faut pas perdre de vue l'engagement pris avec l'autorité militaire qui pourrait exiger davantage.

M. BONDUEL. — Le génie nous demande toujours beaucoup et il ne nous donne jamais rien.

M. DALBERTANSON. — Je voudrais bien savoir quand il nous a donné quelque chose.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il n'a pas encore réclamé le pavage complet des voies d'accès aux poternes et aux rampes des remparts.

M. MARTIN. — MM. Gavelle et Rochart ont parlé dans mon sens, c'est vous dire que je ne vous entretiendrai pas longuement de la question. Relativement à l'assertion de M. Bonduel, je dirai comme M. Gavelle qu'il ne faut pas, pour se rendre compte de l'importance d'une place, envisager seulement le nombre de ses habitants mais qu'il faut aussi tenir compte de la circulation des rues y aboutissant et des passagers qui la parcourent journellement. Je tiens à constater qu'il y a sur les places de Douai et d'Arras un plus grand nombre d'habitants que sur la place de Valenciennes, mais leur nom ne figure sans doute pas à l'annuaire.

M. le MAIRE. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission des travaux.

Ces conclusions sont adoptées.

Article 25. — *Pavage de la place d'Arras* ; 62.600 francs.

M. DALBERTANSON. — Je vote contre.

Adopté.

Article 26. — *Rue Bayard* : 18.900 francs.

M. DALBERTANSON. — Jusqu'ici il n'y a encore rien pour les quartiers de de Saint-André et du Centre.

M. le MAIRE. — Il faut bien que les habitants de la rue Bayard puissent venir dans le centre de la ville par des chaussées pavées. Vous retardez inutilement le vote des articles.

M. DALBERTANSON. — Mais non.....

M. le MAIRE. — Je mets aux voix l'article 26.

Adopté.

Les articles

27 <i>Rue de Cambrai</i>	39,600 fr.
28 <i>Rue de Calais</i>	10,650
29 <i>Rue Châteaubriand</i>	2,400
30 <i>Rue Colson</i>	28,000
31 <i>Rue de Colmar</i>	17,000

sont adoptés.

Article 32. — *Rue Desaix* : 20,250 francs.

M. BÈRE, Rapporteur. — Il y a dans cette rue des terrains non bâtis.

M. DALBERTANSON. — Cela fera venir des habitants.

M. BAGGIO. — La rue Thiers est très passagère et cependant elle est peu habitée. A cet égard, je rappelle à l'Administration ma demande concernant le pavage des trottoirs.

M. GAVELLE, Adjoint. — L'Administration n'a pas à prendre un arrêté, une mise en demeure est suffisante.

M. le MAIRE. — Il y a des précédents. Les Tribunaux ont donné gain de cause à la Ville.

M. LHOTTE. — L'Administration peut donc satisfaire M. Baggio.

L'article est adopté.

Les articles

33	<i>Rue Duguesclin</i>	20,930 fr.
34	<i>Aqueduc, rue de Juliers</i>	36,000
35	<i>Rue Froissart</i>	5,000
36	<i>Rue Franklin</i>	5,300
37	<i>Rue Gustave-Testelin</i>	17,300

Sont adoptés.

Article 38. — *Rue des Grimarets* (en partie) : 9,000 francs.

M. BONDUEL. — Pourquoi ne pave-t-on cette rue qu'en partie ?

M. BÈRE, Rapporteur. — La Commission propose de ne pas paver la partie qui longe l'Hôpital de la Charité parce qu'il y a incertitude sur la direction de cette rue, l'Administration hospitalière, ayant l'intention de reprendre les pourparlers pour un échange de terrains.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il n'est pas sûr que la rue des Grimarets sera maintenue dans son état actuel.

M. RIGAUT, Adjoint. — La partie de la rue qu'il s'agit de paver longe une école communale.

Adopté.

Article 39. — *Rue Grande-Allée* : 6,750 francs.

Adopté.

Article 40. — *Pavage de la place de Douai* : 41.600 francs.

M. BAGGIO. — Je désirerais qu'on procédât pour cette place comme pour celle de Valenciennes.

M. BÈRE, Rapporteur. — Ce qui est possible d'un côté ne l'est pas toujours de l'autre.

M. le MAIRE. — M. l'Adjoint Gavelle s'est engagé à maintenir les terre-pleins autant qu'il serait possible de le faire ; l'Administration ne peut pas prendre d'autre engagement.

Adopté.

Article 41. — *Pavage de la place des Postes* : 95,000 francs.

M. BONDUEL. — Ce pavage n'est pas nécessaire et je voterai contre l'adoption de cet article.

M. GAVELLE, Adjoint. — La circulation est grande sur la place des Postes.

M. MARTIN. — Cette place donne accès à l'hôpital de la Charité et au cimetière du Sud. Le mouvement est considérable. De plus, il y a, à cet endroit, un certain nombre de patentés, propriétaires de terrains actuellement vacants, mais qui se bâtiront aussitôt le pavage terminé.

M. BÈRE, Rapporteur. — Il faut en finir avec le pavage des places.

M. BONDUEL. — Nous en finissons puisque le Conseil vote.

M. BÈRE, Rapporteur. — On fera toutes les économies nécessaires, mais on ne peut suspendre des travaux dont l'urgence est reconnue. Je le répète, il faut en finir aujourd'hui.

M. GAVELLE, adjoint. — Comme l'a dit M. BÈRE, on fera toutes les économies possibles.

M. DALBERTANSON. — C'est bien, pavez la place qui mène au cimetière du Sud, nous devons tous passer par là.

L'article est adopté.

Les articles

42 <i>Rue de la Justice</i>	10.750 fr.
43 <i>Rue Kellermann</i>	8.930
44 <i>Rue de Maubeuge</i>	124.500
45 <i>Rue Mourmant</i>	11.450
46 <i>Rue Malsence</i>	26.100
47 <i>Rue du Port, 1^{re} partie</i> (pavage)	35.300
48 <i>Rue Ratisbonne</i>	22.000

Sont adoptés.

Article 49. — *Rue Saint-Sauveur prolongée* : 11.200 francs.

M. DALBERTANSON. - - J'ai calculé le montant des travaux à effectuer pour le quartier Saint-Sauveur, il s'élève à 24.000 francs.

M. LHOTTE. — Il convient d'ajouter à cette somme celle de 450.000 francs réservée sur l'emprunt de 7 millions et sur laquelle, d'ailleurs, on a déjà payé des travaux dans le quartier Saint-Sauveur.

M. DALBERTANSON. — Nous allons voir cela tout-à-l'heure.

L'article est adopté.

Les articles

50 <i>Rue de Saint-Omer</i>	13.000 fr.
51 <i>Rue Jean du Solier</i>	10.440
52 <i>Rue des Vicaires</i>	30.700
53 <i>Rue n° 64 de Ronchin</i>	10.400

Sont adoptés.

Article 54. — *Restauration de la porte de Paris* : 133.000 francs

M. BAGGIO. — Je ne suis pas l'adversaire de la restauration de la porte de Paris, mais je demande qu'il soit bien entendu que le crédit proposé n'est voté qu'en principe et que la question reviendra devant le Conseil lorsqu'il s'agira de l'employer. En effet, la porte de Paris est classée comme monument historique, elle a déjà été l'objet, de la part du Conseil, de discussions très sérieuses et très approfondies. De l'une de ces discussions il résulte que cette porte est bien classée, il est vrai qu'elle l'a été, je ne sais pourquoi, sans que le Gouvernement ait consulté la Ville. Quoiqu'il en soit, c'est un fait acquis. Or, tous les anciens règlements concernant les monuments historiques ont été codifiés l'an dernier et réunis dans une loi qui porte la date du 30 mars 1887, l'article 4 de cette loi est ainsi conçu :

L'immeuble classé ne pourra être détruit, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, si le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts n'y a donné son consentement.

Il est certain que nous ne pouvons pas seulement gratter la porte de Paris sans demander l'autorisation du Ministre des Beaux-Arts, nous ne pouvons par suite dépenser un centime sur la somme de 133.000 francs. Nous ignorons l'emploi qui sera fait de ce crédit. On ne peut pas dresser un devis définitif, puisque le projet de

restauration de la porte de Paris doit être soumis au préalable à l'approbation du Ministre. Est-ce que, par exemple, l'idée que M. Gavelle émettait, il y a quelques années, de rétablir l'ancien fossé et le pont-levis serait admise par la Commission des monuments historiques? Nous l'ignorons. Le Conseil doit faire toutes réserves quant à l'emploi de la somme de 133,000 francs.

M. GAVELLE, Adjoint. — La question est extrêmement simple ; je crois pouvoir donner satisfaction à M. Baggio. Ce que nous demandons est le crédit que nous jugeons nécessaire pour notre part contributive dans la restauration de la porte de Paris. Un projet définitif vous sera soumis et les travaux ne seront commencés que vous l'aurez admis et après approbation du Ministre des Beaux-Arts. J'ajouterai que les choses sont à ce point que non-seulement notre avant-projet sera approuvé, mais que nous obtiendrons du Gouvernement un subside important. En résumé, nous vous prions de voter purement et simplement le crédit de 133,000 francs, tout en prenant l'engagement formel de ne pas dépenser un centime sans votre nouvel avis.

M. DALBERTANSON. — Sur quoi ce chiffre de 133,000 fr. est-il basé ?

M. GAVELLE, Adjoint. — Sur un avant-projet dressé par le service des Travaux municipaux.

M. DALBERTANSON. — Veuillez me communiquer cet avant-projet.

M. LHOTTE. — Il vous sera communiqué en temps opportun.

M. DALBERTANSON. — Vous direz tout-à-l'heure que ces 133,000 fr. resteront encore dans les caisses municipales. Je suis partisan de la restauration de la porte de Paris, encore faut-il que j'aie des données. Vous dites : 133,000 fr. soit ! Je trouve que ce n'est pas encore assez.

M. BAGGIO. — Vous avez toute satisfaction.

M. DALBERTANSON. — Comment cela ?

M. GAVELLE, Adjoint. — Un emprunt a été contracté, nous demandons aujourd'hui de l'affecter en partie à la restauration de la Porte de Paris et nous ajoutons que lorsque cette restauration devra être commencée, nous vous soumettrons un devis définitif. Actuellement nous n'avons qu'un avant-projet qui nous permet de dire que la somme réclamée sera suffisante. Nous avons tout lieu de supposer que nous aurons un subside important de l'Etat. Je crois qu'étant donnés ces renseignements, les membres du Conseil se déclareront suffisamment éclairés.

M. DALBERTANSON. — Donnez moi un devis quelconque. Vous dites : dans quelque temps, avec l'autorisation du Ministre, nous pourrons faire ceci, nous pourrons faire cela, mais maintenant, c'est encore à l'état de projet. Vous avez des quartiers qui ont besoin d'air, donnez 133.000 fr. pour les cours et courettes.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous ne pourrons rien obtenir de l'Etat, avant que le Conseil ait voté un crédit. Le vote que nous demandons est la première formalité à remplir. Quand vous aurez statué, nous traiterons, s'il y a lieu, la question officiellement, jusqu'ici elle a été étudiée officieusement.

M. DALBERTANSON. — Je voudrais quelque chose de précis ; je désirerais que vous me disiez : le Ministère a fait ceci. Quant à votre avant-projet, je ne le vois pas.

M. GAVELLE, Adjoint. — Le Ministère n'accordera rien, je le répète, si le Conseil ne vote pas de crédit.

M. BÈRE, Rapporteur. — La Commission s'est préoccupée d'abord de la restauration de la porte de Paris, il a bien été question du rétablissement du pont-levis et du corps de garde, mais il me paraît inutile d'insister sur ce point puisque le Conseil n'a encore rien voté.

M. ROCHART. — J'ai vu le plan.

M. BÈRE, Rapporteur. — Je l'ai vu également, mais nous ne pouvons pas le soumettre au Conseil en séance publique.

M. DALBERTANSON, — Et pourquoi pas.

M. BÈRE, Rapporteur. — Vous pouvez en prendre connaissance dans les bureaux de la Mairie.

M. RIGAUT, Adjoint. — La discussion me paraît suffisante, passons au vote.

M. BÈRE, Rapporteur. — Comme l'a dit M. Gavelle, les travaux ne seront commencés qu'après examen et approbation du devis définitif.

M. LHOTTE. — Il y aurait peut-être lieu, de la part de l'Administration, d'insister auprès de l'Etat afin de savoir dans quelle proportion il entend intervenir dans la dépense. Outre l'intérêt qu'elle présente à notre point de vue local, la porte de Paris est un spécimen de l'architecture militaire du siècle de Louis XIV, spécimen très rare qu'il est d'un intérêt général de bien entretenir. La Commission des monuments historiques peut être influencée par cette considération et la Ville doit, à mon

avis, faire des démarches pressantes en vue d'obtenir du Gouvernement le subside le plus large possible.

M. le MAIRE. — La Commission historique du département a déjà émis un vœu réclamant la restauration de la porte de Paris.

M. BONDUEL. — Une petite ville que je connais a obtenu de l'État, après bien des démarches, une subvention de 5,000 francs pour la restauration d'un monument historique. L'échafaudage a été dressé et je puis vous affirmer que le travail entrepris par l'Administration, avec cette somme, passe inaperçu.

Si c'est dans le même ordre d'idées qu'on demande un crédit pour restaurer la porte de Paris, je voterai contre ; si, au contraire, les travaux doivent être exécutés sous la surveillance de la Ville, je voterai le crédit.

M. le MAIRE. — Le même fait s'est produit à Saint-Amand. Cela prouve qu'il est préférable de faire ses affaires soi-même. C'est d'ailleurs dans cet ordre d'idées que l'Administration sollicite une subvention. Mais ces travaux seront faits et surveillés par la Ville et le crédit que nous vous demandons ne passera pas en échafaudages.

M. DALBERTANSON. — Voici l'ordre du jour que je propose :

Attendu que le Maire ne peut donner au Conseil aucun document sur les sommes qui seront nécessaires à la restauration de la porte de Paris ;

Tout en déclarant qu'il est partisan de la dite restauration,

Le Conseil,

Dit qu'il est sursis et que les 133.000 francs seront attribués aux cours et courettes de l'ancien Lille.

L'ordre du jour de M. Dalbertanson, mis aux voix, est rejeté.

Les conclusions de la Commission des travaux sont adoptées.

Article 55. — Rue n° 53 : 116.400 francs.

M. THÉRY — Actuellement cette rue est barrée par un établissement religieux.

M. GAVELLE Adjoint. — C'est parce que la ville n'a pas encore reçu la rue.

M. THÉRY. — En vertu de quelle autorisation a-t-on construit ?

M. le MAIRE. — Aucune autorisation n'a été donnée.

M. LHOTTE. — Mais c'est un conflit !

M. GAVELLE, Adjoint. — N'ayant pas satisfait à la mise en demeure qui nous avait été adressée, les riverains ont construit. Il est évident que nous pouvons nous trouver en présence d'un conflit, mais est-ce une raison pour abandonner la rue ? Je ne le crois pas.

Adopté.

Les articles

56 Pavage de la place de Cantelieu	61.700 fr.
57 Rue de l'Est	23.000
58 Rue de Flers.	11.800
59 Rue Neuve-des-Meuniers.	19.200
et 60 Rue des Rogations (actuellement rue d'Haubourdin)	25.935

Sont adoptés.

Article 61. — *Rue de la Monnaie* : 39,000 francs.

M. DALBERTANSON. — Voici, sans autre discussion, la proposition que je vais déposer sur le bureau :

Le Conseil décide que le crédit de 39,000 francs attribué à la rue de la Monnaie, sera donné à l'assainissement des cours et courettes de l'ancien Lille.

M. BAGGIO. — Je prie M. Dalbertanson de vouloir bien expliquer sa proposition. Que veut-il désigner par cours et courettes de l'ancien Lille ? S'il veut parler des cours et courettes du quartier Sainte-Catherine, des cours Cadot, Cologne, etc, je m'en suis fait assez souvent le défenseur. Nous avons tant insisté pour le vote d'un crédit en faveur des anciens quartiers, que je m'étonne du refus de M. Dalbertanson de voir améliorer la viabilité dans la rue de la Monnaie.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous sommes d'autant plus surpris de cette proposition que le pavage de la rue de la Monnaie n'était pas compris dans la classification et qu'il n'il n'y a été gardé qu'après de vives réclamations.

M. DALBERTANSON. — J'ai déposé entre les mains du Président de la Commission des Travaux, une assez longue nomenclature des travaux dont le Conseil n'a jamais eu connaissance. Je demande que les cours et courettes soient pavées.

M. BAGGIO. — Je l'ai demandé bien avant vous.

M. DALBERTANSON. — Soit, vous êtes le papa des cours et des courettes. Je ne veux pas vous faire d'opposition sur ce point. La rue de la Monnaie est très intéressante, je n'en disconviens pas. Et vous me demandez à quelles cours et courettes je m'adresse.

M. GRONIER-DARRAGON. — Aux cours et courettes du quartier Saint-Sauveur.

M. DALBERTANSON. — N'en riez pas.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je n'en ris pas.

M. DALBERTANSON. — L'on dit que j'interromps constamment, et cependant tel n'est pas mon cas en ce moment.

M. GAVELLE, Adjoint. — Dites cela en deux mots.

M. DALBERTANSON. — Ces deux mots et celui que vous prononcez, cela fait trois mots. Je veux expliquer ma proposition et l'on m'interrompt toujours.

M. GRONIER-DARRAGON. — Ils sont longs ces deux mots.

M. DALBERTANSON. — Pas aussi longs que vous.

M. le MAIRE. — N'interpellez pas vos collègues.

M. DALBERTANSON. — Vous dites qu'il n'y a pas d'autres cours que les cours Cadot, Cologne, etc... Allez visiter la rue au Peterinck, la Cour à l'eau, et bien d'autres encore ! Je demande que vous portiez votre attention vers ces rues, et que la somme de 39,000 francs s'en aille là, plutôt que de venir rue la Monnaie. Cette dernière rue peut encore attendre ; elle a attendu si longtemps. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je n'ai aucun intérêt à ce qu'elle ne soit pas pavée. Mon désir est qu'elle soit grasse et dodue. Mais les gens sont privés d'air implorent votre protection.

M. le MAIRE. — Je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'enlever à la rue de la Monnaie le subside qui lui est nécessaire. Votons le crédit proposé, sauf à examiner ensuite la question d'assainissement des cours et courettes.

M. DALBERTANSON. — J'ai visité les cours, et j'y ai vu des habitants qui ne respiraient pas.

M. GRONIER-DARRAGON. — M. Dalbertanson a demandé qu'on refit le pavage de la rue de la Monnaie. Je m'étonne qu'il vienne aujourd'hui proposer de reporter le crédit sur les cours et courettes.

M. DALBERTANSON. — M. Gronier-Darragon qui a l'habitude des affaires...

M. GRONIER-DARRAGON. — Moins que vous.

M. DALBERTANSON..... me paraît avoir peu de mémoire. Je n'ai rien demandé pour la rue de la Monnaie.

M. GRONIER-DARRAGON. — Vous avez réclamé pour la rue Saint-Pierre et tout le quartier.

M. DALBERTANSON. — Ma proposition est écrite, je m'adresse à M. le Rapporteur. J'ai demandé l'élargissement de la rue Saint-Pierre et la démolition de tout ce pâté de maisons qui se trouve place du Concert. Ne me faites pas dire ce que je n'ai jamais dit. Vous avez sacrifié l'ancien Lille, vous ne lui donnez absolument rien. Si, vous lui accordez un crédit dont vous n'êtes pas sûr de disposer.

M. LHOTTE. — Nous obtiendrons, lors des adjudications, des rabais considérables qui nous permettront de donner de nouvelles satisfactions à certains quartiers.

M. DALBERTANSON. — Si vous accordez 39.000 fr. pour la rue de la Monnaie, c'est parce que vous avez trouvé que vous avez trouvé que les chiffres de l'Administration étaient exagérés. Vous avez rogné 1,000 fr. d'un côté, 500 fr. de l'autre.

M. GRONIER-DARRAGON. — C'est vous qui avez proposé de rogner.

M. DALBERTANSON. — Vous avez déclaré que les chiffres de l'Administration étaient exagérés. Vous ne savez en aucune façon si vous pourrez disposer de la somme de 39.000 fr. Le plus sage se trompe. Je suppose que vous puissiez en disposer. Dans cette hypothèse, je demande que le crédit reçoive l'affectation que j'ai proposée.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je ne répondrai à M. Dalbertanson qu'en ce qui touche l'Administration. Notre collègue dit que nos chiffres sont exagérés. Je tiens à déclarer qu'ils sont prudents et rien autre chose. Dans les diverses adjudications que nous avons faites jusqu'à ce jour, il y a eu des rabais. La Commission a pensé

qu'elle pouvait espérer certaines réductions, M. Dalbertanson vous n'écoutez pas ma réponse.

M. DALBERTANSON. — Si, si, j'ai encore une oreille pour vous entendre ; nous nous allons écouter le Rapporteur.

M. BÈRE, Rapporteur. — J'ai demandé la parole, non pas pour éclairer la discussion, qui a été peut-être un peu bruyante, mais néanmoins facile à suivre. Je désire expliquer comment nous avons pu introduire des travaux nouveaux dans la classification, et dire ce que sont devenus ceux dont il a été question au sein de la Commission. Comment avez-vous pu ajouter certains travaux ? Nous l'avons fait, non pas en rognant les crédits, c'eût été procéder d'une façon ridicule, mais en diminuant les évaluations de l'Administration que nous avons trouvées un peu trop prudentes. L'Administration a pris les unités de prix appliqués il y a 4 ou 5 ans. Or, nous avons la conviction que des rabais considérables seront consentis. De là, le double avantage de pouvoir profiter de travaux qui n'étaient pas compris dans la nomenclature, et de se rapprocher le plus possible de la réalité. Si de plus sur 3,000,000 de travaux, nous obtenons 500,000 fr. de rabais, cela permettra de donner satisfaction à bien des besoins. Il vaut mieux dès à présent, établir un projet se rapprochant de la réalité.

M. Dalbertanson a dit qu'il avait fait des propositions nombreuses dans le sein de la Commission. Je crois me souvenir qu'il n'a pas parlé de la rue de la Monnaie : il a proposé l'élargissement de la rue St-Pierre, l'agrandissement de l'abattoir, l'assainissement des cours et l'exécution de certains petits travaux. Je ne discuterai pas les petits travaux parce qu'ils ne figurent pas dans la classification, et que nous ne nous sommes occupés que de travaux importants ; il eût fallu renoncer au pavage et créer une situation nouvelle, ce que nous n'avons pas cru devoir faire. Je ne reviendrai pas non plus sur ce qui a été dit lors de la discussion générale. Que reste-t-il des propositions de M. Dalbertanson ? les cours et courettes. Nous avons eu sur ce point le désir de nous trouver d'accord avec nos Collègues et de leur donner satisfaction dans la mesure du possible. C'est pour cette raison que nous avons introduit dans la nomenclature des travaux le pavage de la rue de la Monnaie et d'autres rues. Nous avons encore beaucoup à faire, nous ne l'ignorons pas. Nous ne nions pas l'utilité du dégagement de la rue St-Pierre, de l'assainissement de certaines cours, mais nous n'avons pas voulu aller au delà des prévisions. J'espère que ces renseignements complémentaires satisferont M. Dalbertanson.

M. DALBERTANSON. — Voici la partie du rapport relatif à ma proposition :

« Nous pouvons, Messieurs, admettre ce supplément de travaux sans éliminer aucun
 » de ceux que l'Administration avait proposés, nous estimons en effet que les évaluations
 » de l'Administration étaient trop élevées. Ces évaluations datent de quatre ans au
 » moins, depuis lors ont eu lieu d'importantes adjudications de pavages ; les rabais consi-
 » dérables qu'elles ont donnés nous prouvent que les prix de la Ville sont trop forts. Il
 » convient, à notre avis, de les réduire, car des prévisions plus conformes aux réalités
 » nous permettront de nous rendre un compte plus exact de l'emploi de nos ressources.

« En ce qui concerne l'élargissement de la rue Saint-Pierre et le dégagement de la
 » place du Concert dont nos collègues ont parlé dans le sein de la Commission, nous
 » estimons qu'il y a lieu de les laisser à leur rang présumé ; quoique fort désirables,
 » ils sont moins urgents que les pavages et représentent une dépense très lourde. Ils
 » donneront de l'air et de la lumière au centre de l'ancien Lille, qui en manque
 » assurément, mais on ne peut guère penser qu'ils rendront à ce quartier la prépon-
 » dérance dont il a joui antrefois, car ils auront pour effet de déplacer encore une
 » partie de la population qui se portera vraisemblablement vers les quartiers neufs. »

Il faut reconnaître, à l'honneur de la Commission, qu'elle n'a éliminé aucun travail. J'ai reçu tout à l'heure un démenti à propos des rabais, et cependant n'est-il pas écrit ceci dans le rapport :

« Les rabais considérables qu'elles ont donnés nous prouvent que les prix de la Ville
 » sont trop forts. »

L'Administration ne doit pas se tromper, les chiffres ne doivent pas être trop forts. »

M. GAVELLE, Adjoint. — Je demande qu'on vote.

M. DALBERTANSON. — Sur 3,097,375 francs que donnerez-vous pour les cours et courettes ? 11,350 francs. Rien pour les quartiers Saint-Sauveur et du Centre. Tout cela au bon profit des places, je ne dis pas le contraire, mais au préjudice du vieux Lille que vous avez abandonné complètement.

M. le MAIRE. — Il m'est impossible de ne pas protester contre de pareilles affirmations. (*Aux voix ! Aux voix !*).

M. DALBERTANSON. — Visitez les environs de la place des Patiniers.....

M. BAGGIO. — Ce sont des paroles inutiles. La question est extrêmement

simple. Ce qui m'étonne c'est qu'on n'ait pas dit à M. Dalbertanson que j'ai réclamé beaucoup pour les anciens quartiers.

M. GRONIER-DARRAGON. — Beaucoup plus que lui.

M. BAGGIO. — J'ai indiqué à la Commission les cours et courettes dont l'assainissement s'impose. Je suis ainsi arrivé à faire comprendre dans la classification certaines cours que je connaissais plus particulièrement. M. Dalbertanson n'a pas cité de cours ; c'est la raison pour laquelle on n'en a pas compris davantage. Il est facile de s'en convaincre. Avec 6 ou 7,000 francs on peut assainir 6 ou 7 courettes. L'Administration pourra, à l'aide des rabais, donner satisfaction à M. Dalbertanson si, comme je l'espère, notre collègue consent à désigner les cours qui ont attiré son attention.

Les conclusions de la Commission des Travaux, mises aux voix, sont adoptées.

Les articles

62 <i>Cour Cologne</i>	900 fr.
63 <i>Cour de la Corderie</i>	2,300
64 <i>Cour du Cygne</i>	1,600
65 <i>Cour Cadot</i>	1,100
66 <i>Cour Notre-Dame</i>	1,150
67 <i>Cour Pologne</i>	2,650
68 <i>Cour du Vacher</i>	1,650

Sont adoptés.

L'ensemble des conclusions de la Commission des Travaux est mis aux voix et adopté.

M. DALBERTANSON. — Ne pourrait-on pas faire voter sur ma proposition, en ce qui concerne le quartier Saint-Sauveur.

M. GAVELLE, Adjoint. — Dans la dernière séance, j'ai dit pour quels motifs la somme de 450.000 fr. n'était pas employée. Le jour où nous nous trouverons en présence de prétentions moins exagérées de la part des propriétaires, nous ferons

l'acquisition des immeubles qui nous sont nécessaires. Je ne crois pas, après l'expérience faite rue du Sec-Arembault, que nous puissions encore avoir recours à l'expropriation. Cependant nous pensons le faire sur une petite échelle. Nous avons étudié le projet d'élargissement de la rue du Bourdeau vers la rue de Fives. Nous ne pourrions pas, pour la réalisation de ce projet, traiter à l'amiable ; nous verrons alors si le jury d'expropriation est toujours animé d'un esprit. . . .

M. LHOTTE. — Aussi hostile à la ville.

M. GAVELLE, Adjoint. — S'il fait moins bon marché des deniers de la ville, si l'expérience n'est pas trop malheureuse, nous pourrions la renouveler. Mais pour le quartier Saint-Sauveur, nous nous trouverions dans l'impossibilité de faire face à un supplément de dépense. Les propriétaires peuvent d'ailleurs nous mettre en demeure de réunir le jury d'expropriation. S'ils ne le font pas, c'est qu'ils savent qu'ils se mettraient dans une situation fautive ; ils préfèrent que la ville en prenne l'initiative.

M. DALBERTANSON. — C'est aux propriétaires de provoquer les expropriations ?

M. GAVELLE, Adjoint. — Le jugement déclaratif d'utilité publique est rendu.

M. DALBERTANSON. — S'ils ne provoquent pas la réunion du jury, faites-le.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous ne le ferons pas, nous sommes comptables des deniers de la ville et ne pouvons gaspiller les finances dans des opérations désastreuses.

M. DALBERTANSON. — Dans cent ans, ce sera encore la même chose.

M. MARTIN. — M. Dalbertanson connaît mal les intentions et les habitudes de la classe ouvrière dont il se prétend l'unique défenseur. Cependant notre collègue peut se rendre compte bien facilement de la situation en se promenant dans les rues de Lille. Il verra le nombre d'écriteaux qui indiquent les chambres à louer. Si la classe ouvrière habite des courettes, c'est parce que ses ressources l'y obligent. Le jour où elles auront disparu, vous ne pourrez pas obliger les propriétaires à louer leurs immeubles au même prix. De sorte que la classe laborieuse que vous ne connaissez pas aussi bien que moi, parce que j'en fais partie et que j'entretiens avec elle des relations journalières, la classe laborieuse, dis-je, se trouvera lésée par l'augmentation du prix des loyers. Il y a dans le jury des propriétaires très-honnêtes assurément, mais dont les appétits sont grands et qui voudront absorber toutes les ressources de la ville.

M. LHOTTE. — Il convient de remarquer que sous le rapport de la salubrité, les choses n'en sont pas au point extrême qu'on veut bien nous dépeindre. Nous avons eu la prévoyance de voter un crédit pour l'exécution des travaux que nous reconnaissons indispensables. Mais en attendant leur exécution, il ne se passe pas de mois que nous approuvions 50 et même 100 rapports de la Commission des Logements insalubres et qui ont pour but d'assurer l'hygiène dans les maisons occupées par des ouvriers.

M. DALBERTANSON. — Je ne suis pas ici l'unique défenseur de la classe ouvrière, Dieu merci ! Je vous demande pour le quartier Saint-Sauveur une œuvre de salubrité. Vous avez beau me dire : nous ferons ceci aujourd'hui, cela demain ; il y a longtemps que vous me tenez ce langage.

M. le MAIRE. — Votre appréciation est absolument fausse.

M. RIGAUT, Adjoint. — Allez dans le quartier Saint-Sauveur, vous verrez ce qui s'y passe.

M. GAVELLE, Adjoint. — Si vous l'aviez connu il y a dix ans, vous reconnaîtrez qu'on a fait beaucoup.

M. DALBERTANSON. — Je remercie M. le Maire de ce qu'il a fait, M. Rigaut de son interpellation et M. Gavelle de. . . . je ne l'ai pas compris. (*Rires.*)

M. le MAIRE. — Vous n'avez pas à nous remercier.

M. DALBERTANSON. — Il s'agit de la classe ouvrière.

M. BAGGIO. — Vous avez insisté suffisamment sur ce point.

M. le MAIRE. — Le Conseil veut-il que je le consulte sur l'ordre du jour ? (*Oui ! Oui !*).

M. DALBERTANSON. — Vous m'enlevez la parole.

M. le MAIRE. — Oui, je regrette de ne pas l'avoir fait plus tôt. Je vous invite à respecter les décisions du Conseil et de son président.

M. DALBERTANSON. — Je vous prie de respecter un élu de la cité.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas ma faute si vous fatiguez vos Collègues.

M. DALBERTANSON. — Je ne fais que défendre les intérêts de la classe laborieuse.

M. le MAIRE. — Vous êtes ici au même titre que vos Collègues. Vous vous

méprenez si vous croyez être ici l'unique défenseur des intérêts de la classe laborieuse. Quand je me trouve en présence d'affaires sérieuses, je les traite sérieusement. Le Conseil me prie de continuer l'ordre du jour, je m'incline. Vous n'avez pas à discuter mes décisions quand elles sont conformes à la volonté de l'Assemblée. Dans le cas contraire, je me verrais dans l'obligation de quitter le fauteuil de la présidence.

M. DALBERTANSON. — J'ai voté pour vous, par conséquent vous êtes mon expression.

M. le MAIRE. — Mais alors pourquoi protestez-vous contre la façon dont je dirige les débats? Je prie le Conseil de passer à l'ordre du jour.

*Instruction
primaire.*
—
*Approbation
du cahier
des charges
de la fourniture
de vêtements
aux écoliers
pauvres.*
—

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

Le Conseil municipal, dans sa séance du 18 novembre 1887 a renvoyé à l'examen de la Commission de l'Instruction publique le cahier des charges et le bordereau des prix, préparés pour la mise en adjudication de la fourniture des vêtements et chaussures à distribuer par la Caisse des Écoles aux élèves nécessiteux des écoles municipales de Lille, pendant trois années à partir du 1^{er} janvier 1888.

M. le Président de la Commission de l'Instruction publique nous a fait connaître l'approbation unanime des membres de cette Commission.

La dépense sera prélevée sur le crédit de 60,170 fr. 50 c. ouvert au budget.

Nous vous proposons de les adopter.

Le Conseil adopte.

M. MARTIN présente le rapport suivant au nom de la Commission des Finances :

Cimetière de l'Est.

*Régularisations
de concessions.*

MESSIEURS,

Dans sa séance du 18 novembre dernier, le Conseil a renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une demande de l'Administration municipale sollicitant votre autorisation pour le remboursement de sommes indûment payées par deux familles ayant acheté à la Ville chacune une concession de terrain dans le cimetière de l'Est.

La première, désignée par le n° 22,864, est d'un mètre de surface, accordée à M. Victor DHALLUIN-GRENU le 15 juillet 1886 et a été payée 210 francs. Ce prix est celui d'une pareille surface cédée à perpétuité, la durée de cette concession n'étant que de 30 ans, c'est une somme de 60 francs qui aurait dû être réclamée. Il résulte de cette erreur qu'une somme de 150 francs doit faire retour à M. DHALLUIN-GRENU.

La deuxième portant le n° 23,767 accordée à M. Louis DELAHAYE le 26 avril 1886 pour 30 ans et pour la sépulture de dame veuve DUTHOIT née NAQUA Adèle, par voie de superposition, est indiquée comme concession entière ce qui nous oblige au remboursement d'une somme de 90 francs à M. DELAHAYE.

Ces sommes forment ensemble un total de 240 francs dont un tiers à la charge des Hospices et du Bureau de Bienfaisance, la part de la Ville se trouve réduite à 160 francs

Votre Commission des Finances vous propose, Messieurs, d'autoriser l'Administration à effectuer ce remboursement.

M. BAGGIO. — Quelques-uns de mes collègues et moi désirons savoir où en est la question relative au Directeur du cimetière de l'Est.

M. le MAIRE. — Il s'agit dans l'espèce d'un certain nombre de mètres de terrain pris indûment. M. Baggio pourra se rendre compte prochainement des modifications apportées dans le personnel du cimetière de l'Est, modifications qui, je l'espère, lui donneront toute satisfaction ainsi qu'à ses collègues.

Adopté.

Hospices.
—
Budget pour 1888.
—

M. Théry s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances, le budget des Hospices de Lille pour l'année 1888, il se présente ainsi :

<i>Recettes ordinaires</i>	1.962.310 fr.
<i>Recettes extraordinaires</i>	127.920 fr.
<i>Total des recettes</i>	2.090.230 fr.
<i>Dépenses ordinaires</i>	1.961 589 fr.
<i>Dépenses extraordinaires</i>	127.920 fr.
<i>Total des dépenses</i>	2.089 509 fr.
<i>Soit un excédant de recettes de</i>	<u>721 fr.</u>

Par rapport aux prévisions de 1887, nous constatons les différences suivantes :

1° RECETTES ORDINAIRES

Article 1^{er}. — Loyers des maisons et terrains ; augmentation de 13.200 fr. par suite de la rentrée de divers arrentements, notamment rue d'Arras.

Article 2 — Baux emphytéotiques, 4.600 fr. en moins. — Cette diminution est due à la vente ou à la rentrée de divers arrentements.

Article 3. — Fermage en argent des biens ruraux, 17.500 fr. en moins. — Cette diminution résulte de la baisse des fermages.

Article 5. — Rentes sur l'Etat 20.500 fr. en plus. — Cette augmentation provient du remploi du produit des rentes d'immeubles et du revenu du legs Herbomez.

Article 17. — Subventions communales pour les pensions dites d'hospice, 72.000 francs au lieu de 83.000 francs.

Des observations se sont élevées déjà au sein du Conseil sur la présence dans les hospices d'un certain nombre de pensionnaires qui bénéficient encore des secours à domicile accordés par la ville.

Ces observations semblent fondées à votre Commission.

Il lui paraît évident que l'extinction de la pension municipale doit coïncider avec le jour où les titulaires vont occuper un lit vacant dans les hospices.

Si le Conseil adopte cette manière de voir, nous demanderons à l'Administration de vouloir bien s'entendre avec la Commission administrative des hospices pour mettre un terme à cette situation.

Article 37. — Fourniture de pain à divers établissements, 17.110 fr. en plus. Augmentation causée par le prix plus élevé du pain livré au bureau de bienfaisance, élévation basée sur les marchés en cours.

Cette augmentation est compensée par une pareille somme portée en dépenses, articles 7 et 8.

Article 38. — Boucherie centrale. — Recouvrements de fournitures faites à divers établissements, 7,300 francs en moins. Diminution par suite du prix moins élevé de la viande; cette somme figure en moins aux dépenses, articles 9 et 10.

2° RECETTES EXTRAORDINAIRES

Article 2. — Vente d'immeubles, 116,000 francs au lieu de 160,000 francs. Cette somme est basée sur les ventes probables; s'il y a lieu, la prévision sera augmentée aux chapitres additionnels.

Article 3. — Extraction d'argile, 7,000 francs au lieu de 27,600 francs chiffre connu pour l'année 1888.

3° DÉPENSES ORDINAIRES

Article 18. — Entretien et réparations des propriétés urbaines affectées au service hospitalier, 18,700 francs au lieu de 10,000 francs.

Article 19. — Entretien et réparations des propriétés rurales affermées, 9,900 fr. au lieu de 2,000 francs.

Article 28. — Secours extérieurs divers, 50,000 francs au lieu de 44,000 francs. Ce crédit augmente au fur et à mesure de l'extinction des pensions municipales.

Les dépenses d'entretien des établissements hospitaliers s'élèvent :

<i>Hôpital de la Charité</i> , à 271,435 francs au lieu de 264,482 francs.			
» <i>Saint-Sauveur</i> ,	189,145	»	190,173 »
<i>Hospice des Vx-Ménages</i> ,	25,427	»	26,052 »
» <i>Général</i> ,	340,568	»	328,376 »
» <i>Comtesse</i> ,	93,020	»	93,826 »
» <i>Ganthois</i> ,	67,555	»	69,615 »
» <i>Stappaert</i> ,	44,959	»	37,485 »

4° DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Les dépenses extraordinaires qui s'élèvent à 127,920 francs se composent :

1° Du remploi des capitaux en achats de rentes	Fr. 123.720 »
2° De l'emploi des dons et legs	» 2.600 »
3° D'une prévision d'ordre pour réparations aux bâtiments hospitaliers et aux propriétés	» 200 »
4° Des droits et frais de mutation des dons et legs	» 400 »
5° Des frais d'actes et de procédure	» 1.000 »
	<hr/>
Somme égale.	Fr. 127.920 »
	<hr/> <hr/>

Notre examen n'a pas donné lieu à d'autres observations et nous vous proposons, Messieurs, d'approuver le budget des Hospices pour 1888.

M. BAGGIO. — Je demande la parole pour renouveler une observation que j'ai faite dans une séance précédente, relativement aux pensions d'hospice. Ainsi que je vous l'ai dit, un certain nombre de personnes reçoivent des secours de la part de la Ville, et cependant ces personnes sont admises depuis quelque temps déjà, soit à l'hospice Comtesse, soit même aux Vieux-Ménages. Il y aurait une trentaine de pensionnaires d'hospice qui continueraient à recevoir les secours de Ville. Notez qu'ils ne profitent pas le moins du monde de ces secours qui sont reversés sur la Caisse des Hospices. Il est certain que ces sortes de pensions doivent être considérées comme éteintes, lorsque les titulaires sont admis dans les établissements hospitaliers. Il y a là un abus contre lequel je me suis élevé, ainsi que la Commission des Finances. Je prie l'Administration municipale de présenter à cet égard, des observations à l'Administration hospitalière.

En ce qui concerne l'Hospice Stappaert, j'ai également à faire une objection qui tend à une diminution de crédits. Il est évident que l'on pourrait supprimer sans inconvénient les frais occasionnés par l'entretien du personnel enseignant, en envoyant les jeunes filles s'instruire à l'école communale voisine.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je voudrais donner une explication à M. Baggio en ce qui concerne les pensions d'hospices. Cette explication tendra à l'étude de la question avant d'inviter l'Administration hospitalière à prendre des mesures. Si je suis bien au courant de ce qui se passe, quelques lits de vieillards créés dans les hospices, à charge de redevance par les occupants, restent vacants faute de pensionnaires de cette catégorie. Que fait l'Administration hospitalière ? Elle prend un vieillard pensionné, lui donne un lit payant et s'approprie le secours d'hospice ; de cette façon un certain nombre de postulants sont admis en outre de ceux qui entrent régulièrement.

M. BAGGIO. — A l'hospice Comtesse, quand il y a une place vacante, quarante personnes la sollicitent. Je ne comprends pas très bien l'observation de M. Gavelle, en ce qui concerne cet établissement.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je vous ai donné les explications qui m'ont été fournies dernièrement par le Vice-Président de la Commission administrative des Hospices. Je demande tout simplement que l'on étudie la question et que l'on ne prenne pas *hic et nunc* une décision. Ai-je mal compris ? L'observation de la Commission des Finances a-t-elle sa raison d'être ? Je n'en sais rien. Si je suis bien renseigné, la mesure est bonne. Dans tous les cas je demande un examen préalable par l'Administration municipale.

M. THÉRY. — J'ai pris également des renseignements auprès de la Commission hospitalière. Il résulte de ces renseignements que sur 100 lits, les Hospices en ont réservé 30 pour les cas urgents. En effet, d'après le relevé adressé à l'Administration municipale par l'Administration hospitalière, il y avait au 31 décembre dernier, 30 vieillards qui recevaient des secours de la Ville, bien qu'admis dans nos hospices. Néanmoins je crois aussi qu'il y a abus. Une entente est intervenue à cet égard entre l'Administration municipale et l'Administration des Hospices. Or, il a été convenu que lorsqu'un pensionné de la Ville entrerait à l'hospice, la pension disparaîtrait. Pour l'Administration hospitalière, elle ne s'éteint qu'avec la mort. Ce n'est pas ainsi que nous l'avons entendu. C'est pour cette raison que nous demandons à l'Administration municipale de communiquer nos observations à la Commission des Hospices. Permettez-moi de relire le passage de mon rapport qui a trait à cette question :

» *Des observations se sont élevées déjà au sein du Conseil sur la présence dans les hospices d'un certain nombre de pensionnaires qui bénéficient encore des secours à domicile accordés par la Ville.*

» *Ces observations semblent fondées à votre Commission.*

» *Il lui paraît évident que l'extinction de la pension municipale doit coïncider avec le jour où les titulaires vont occuper un lit vacant dans les hospices.*

» *Si le Conseil adopte cette manière de voir, nous demandons à l'Administration de vouloir bien s'entendre avec la Commission administrative des hospices pour mettre un terme à cette situation.* »

M. GAVELLE, Adjoint. — C'est ce que je demande. La Commission administrative dit : je reçois un vieillard qui est titulaire d'une pension et je lui donne un lit qui ne pouvait être occupé que par un pensionnaire payant. Si ce fait est exact, la mesure est excellente puisqu'elle permet à un pensionné d'occuper un lit qui serait resté vacant. Je demande d'examiner si cette façon de procéder est de nature à porter atteinte aux postulants. S'il est prouvé que la mesure est bonne, qu'on laisse les choses en l'état.

M. THÉRY. — Ces observations ne peuvent pas s'adresser à l'Hospice Général, c'est-à-dire à un Établissement qui n'a pas de pensionnaire payant. J'en ai la preuve. Il ne faudrait pas supposer que la Commission des finances ait agi légèrement en cette circonstance.

M. LHOTTE. — Je voulais faire remarquer précisément que les observations du rapport sont basées sur les explications mêmes de la Commission des Hospices. Si M. Gavelle a d'autres renseignements, c'est à tort qu'ils ne nous ont pas été fournis. M. Théry a fait observer d'ailleurs avec raison qu'il s'agit surtout des pensionnaires de l'Hospice Général.

M. GAVELLE, Adjoint. — Le Conseil peut voter sous réserve des observations qui précèdent.

Adopté.



M. LHOTTE présente les rapports suivants au nom de la Commission des finances :

MESSIEURS,

Dans la séance du 29 décembre 1887, vous avez renvoyé à la Commission des finances un rapport ainsi conçu :

Le sieur Wibaut, Emile-Joseph, sous-brigadier de la police de sûreté, est décédé le 9 août 1887 ;

La dame Marie-Amélie Simon, née à Rongy (Belgique), a contracté mariage avec cet employé le 31 janvier 1883, il y a moins de cinq ans par conséquent. Inhabile à recueillir une pension, elle la sollicite pour son beau-fils Renaud-Florentin-Joseph Wibaut, né le 11 août 1871 à Maulde (Nord) et pour sa fille Fernande-Marie-Céline Wibaut, née le 18 janvier 1884, à Lille.

Le sieur Wibaut comptait le jour de son décès 17 ans, 11 mois et 9 jours de services, avec un traitement moyen de 1.669 fr. 81 c. pendant les trois dernières années.

La pension qu'il aurait pu obtenir eût été de 499 fr. 81 c., calculée comme suit :

17/60 ^{mes} de 1 669 fr. 81 c. pour 17 ans	473 fr. 11
» » pour 11 mois et 9 jours.	26 fr. 20
Total.	<u>499 fr. 31</u>

Par l'application de l'article 11 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, les enfants Wibaut ont droit à une pension égale à celle qui aurait été servie à leur mère soit 149 fr. 78 c. à chacun d'eux, ensemble 299 fr. 56 c.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, une pension de 149 fr. 78 c. à chacun des enfants Wibaut, à partir du 10 août 1887, lendemain du décès de leur père, jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur dix-huitième année.

La Commission des finances vous demande d'adopter les propositions de l'Administration, qui sont conformes au règlement de la Caisse des retraites à l'appui duquel ont été produites toutes les pièces justificatives nécessaires.

*Caisse
des retraites.
des services
municipaux.*

*Règlement
de pension
des enfants
de M. WIBAUT,
sous-brigadier
de la police
de sûreté.*

Règlement
de pension
de M^{me} PHILIPPE,
veuve d'un sergent
de ville.

Dans sa séance du 29 décembre, le Conseil a renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, le rapport suivant de l'Administration :

Le sieur PHILIPPE, Désiré-Joseph-Ferdinand, sergent de ville de 1^{re} classe, est décédé le 25 novembre 1887, laissant une veuve et un enfant âgé de moins de 18 ans.

Entré dans le service de la police le 9 août 1869, le sieur PHILIPPE comptait au moment de son décès 18 ans, 3 mois et 17 jours de services, avec un traitement moyen de 1,400 fr. pendant les 3 dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 426 fr. 94.

La dame veuve PHILIPPE, née SCHUPP, Joséphine, le 9 octobre 1832, à Mutzig (Bas-Rhin), demande la liquidation de sa pension de veuve et de celle de son enfant, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'État-Civil de Lille constatant :

1^o Que le sieur PHILIPPE et la dame SCHUPP ont contracté mariage le 10 mai 1869 ;

2^o Que de ce mariage est issue Marie-Joséphine, née le 17 octobre 1870.

3^o Que le sieur PHILIPPE est décédé le 25 novembre 1887.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux PHILIPPE ;

Le règlement de la Caisse des Retraites duquel il résulte, articles 8 et 9, que la veuve PHILIPPE a droit à une pension de 234 fr. 81, calculée comme suit :

La moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari.	Fr.	213 47
1/10 ^e de 213 fr. 47 attribué à son enfant.	»	21 34
		<hr/>
Total égal.	Fr.	<u>234 81</u>

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve PHILIPPE à 234 fr. 81 à partir du 26 novembre 1887, lendemain du décès de son mari.

Cette pension sera diminuée de 21 fr. 34 le 18 octobre 1888, jour où son enfant aura accomplie sa 18^{me} année.

Conformément à ces conclusions dont elle a vérifié le bien-fondé, votre Commission des Finances vous propose de fixer à 234 fr. 81, à partir du 26 novembre 1887, la pension de la veuve PHILIPPE.

Cette pension sera réduite à 213 fr. 47 à partir du 18 octobre 1888.

Le Conseil adopte.

M. le MAIRE présente une série de rapports ainsi conçus :

MESSIEURS,

Vous avez exprimé le désir de voir installer, au Cimetière de l'Est, un caveau d'attente, pour permettre aux familles d'y déposer, moyennant rétribution, les corps de ceux qui leur sont chers, en attendant qu'ils aient pu leur préparer une sépulture définitive.

Loin d'être une charge pour la Caisse municipale, ces caveaux, qui répondent à des besoins très fréquents, sont au contraire une source de revenus. De pareilles installations manquent à Lille, et il en résulte souvent une grande gêne dans le service des inhumations.

Nous croyons que la construction d'un caveau d'attente rendrait de réels services à la population et nous avons pensé que cette création pourrait être faite au cimetière de l'Est, à l'extrémité de l'avenue de Muy.

La dépense, pour l'établissement d'un caveau pouvant contenir 16 corps, serait de 10,000 francs en y comprenant, bien entendu, les fondations nécessaires pour recevoir plus tard la partie décorative.

Nous vous proposons de voter un crédit de pareille somme.

Renvoi à la Commission des travaux.

MESSIEURS,

Depuis plusieurs années, de pressantes démarches ont été faites pour traiter amiablement avec les propriétaires des immeubles nécessaires à l'élargissement de la rue du Bourdeau dont l'exécution figure parmi les travaux à réaliser avec la première partie de l'emprunt de 24 millions.

Quatre propriétaires sur six nous ont fait connaître leurs dernières prétentions.

Le premier, M. Auguste GAMBLIN, propriétaire et occupé des maisons 2 et 4, demande 16.000 fr. d'indemnité pour pied de maison.

Cimetière de l'Est.

—
*Création
de caveaux
d'attente.*
—

*Travaux
communaux*
—
*Elargissement
de la rue
du Bourdeau.*
—

Le second, M. LEROY, propriétaire de la maison n° 12, demande 13 000 fr. en laissant à la ville la charge du bail restant à courir.

Le troisième, M. LABBE, propriétaire de la maison n° 14, demande 15.000 fr. ou une rente de 600 fr. à servir jusqu'à la mort du dernier époux survivant ; dans cette dernière hypothèse, l'indemnité de 15.000 fr. reviendrait plus tard aux héritiers. Cette maison comme la précédente serait d'ailleurs cédée à la charge du bail en cours.

Le quatrième, M^{me} NAUTSON-NANNO, propriétaire de la maison n° 18, demande 11.000 fr. sans charge de bail, la maison pouvant être libre à la première réquisition.

Ces prétentions sont très élevées, mais comme ces affaires sont de peu d'importance et qu'en raison de leur nature la ville n'a pas d'intérêt à les faire régler par un jury d'expropriation, nous sommes d'avis, pour en finir, qu'il y a lieu d'accepter les prix réclamés par les intéressés.

Pour compléter cette opération de voirie, dont la réalisation est réclamée depuis longtemps par les habitants du quartier, la ville devra également acquérir les nos 16 et 20 et une faible partie du magasin de M. BOUTRY. Il faut espérer que bientôt les propriétaires de ces immeubles réduiront suffisamment leurs prétentions pour nous permettre de faire des propositions en vue d'achever l'élargissement projeté.

Le crédit nécessaire à l'élargissement de la rue du Bourdeau étant ouvert depuis longtemps, les ressources sont assurées pour régler les indemnités réclamées par les propriétaires des maisons nos 2, 4, 12, 14 et 18 et nous vous demandons de nous autoriser à traiter dans ces conditions.

Renvoi à la Commission des finances.

MESSIEURS,

*Elargissement
de la rue Loyer.*

Pour compléter l'élargissement de la rue Loyer, dont l'exécution figure parmi les travaux à réaliser avec la première partie de l'emprunt de 24.000.000, il ne reste plus qu'à acquérir les maisons nos 8, 10, 12, 14, 18 et 20 de la dite rue, appartenant à M. J.-B. VIGNERON.

Après de nombreuses démarches faites auprès de lui pour traiter amiablement, M. VIGNERON demande à la ville une indemnité de 8.500 fr. en espèces et la cession

gratuite, au droit des immeubles touchés par l'alignement de la rue Loyer, de deux terrains d'alignement ayant ensemble une superficie de 115 mètres carrés. Il laisse de plus à l'Administration la charge de s'entendre avec les locataires des maisons dont la démolition est projetée.

Cette dernière obligation n'existe pas en réalité, puisque dans l'espèce nous n'avons à faire qu'à des locataires au mois ou au trimestre qu'il suffira de prévenir dans les conditions d'usage pour éviter toute indemnité. Bien que les prétentions de M. VIGNERON soient exagérées, eu égard surtout aux avantages qu'il recueillera de l'élargissement de la rue, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de les accepter, cette affaire n'ayant que peu d'importance et l'intérêt de la ville n'étant pas de la soumettre à la décision d'un jury d'expropriation.

Nous vous prions de nous autoriser à régler cette dépense, qui sera prélevée sur les crédits ouverts pour l'exécution des travaux compris dans la 2^e catégorie.

Renvoi à la Commission des finances.

MESSIEURS,

L'Administration hospitalière ayant sollicité l'autorisation de vendre, par adjudication publique, l'ancien Hospice de Stappaert, situé rue de la Vignette, nous pensons que le moment est venu pour la ville d'acquérir cette propriété, nécessaire à l'ouverture de la rue Valmy prolongée et à l'élargissement de la rue de la Vignette.

Cet immeuble est estimé à 119,636 francs. Ce prix ne nous paraît pas exagéré si l'on considère qu'après la réalisation des alignements projetés, il restera à vendre deux parcelles de terrain ayant ensemble une superficie de 999 mètres carrés.

Nous vous demandons de nous autoriser à poursuivre cette acquisition, sauf à s'entendre avec l'Administration des Hospices pour ne régler le prix principal qu'au moment où la Ville aura réalisé la troisième partie de l'emprunt de 24,000,000 de francs. Les intérêts seraient payés d'ici là au taux de 4 ½ %.

Renvoi à la Commission des Finances.

Hospices.
—
Vente de l'hospice
Stappaert
—

Baux.
—
*Prise en bail
d'un terrain
des hospices.*
—

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

La Ville a établi, depuis environ vingt ans, un dépôt d'immondices sur un champ appartenant aux Hospices, situé à la sortie de la porte de Béthune, le long du chemin de ceinture, moyennant un prix de location consenti avec le fermier.

Ayant eu connaissance du projet de renouvellement de bail pour neuf années à partir du 12 décembre, nous avons demandé à la Commission des Hospices la location directe de ce terrain.

Par la lettre du huit décembre, MM. les Administrateurs des Établissements hospitaliers se sont empressés de nous déclarer qu'ils étaient prêts à passer un bail amiable avec la Ville pour neuf années, aux conditions ordinaires et pour le prix de 126 francs par an inscrit à l'affiche d'adjudication, plus les impôts.

Cette location procurera à la Ville l'avantage de pouvoir occuper, pour ses dépôts de fumiers de rues, les 46 ares dont l'occupéur sortant n'avait pu nous louer que la moitié, et assurera désormais pour une longue durée la conservation d'un dépôt d'une très grande utilité, autant par sa proximité de la ville que par sa position à la portée des acheteurs résidant dans cette contrée.

En conséquence, nous vous prions de nous donner l'autorisation de souscrire le bail consenti par les Hospices au profit de la Ville. Comme pour les autres dépôts, le prix de location sera prélevé sur le crédit ordinaire du balayage.

Adopté.

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Un décret du 11 mai 1883 a déclaré d'utilité publique l'établissement d'une voie de raccordement destinée à relier directement la gare Saint-Sauveur avec les lignes de Douai et de Béthune. Ce raccordement devait passer à niveau au point de rencontre des rues de Bavai et du Faubourg-de-Valenciennes.

Nos réclamations ont été entendues et lors de la conférence ouverte en 1885, la Compagnie du Nord, sur les instances de la Ville, proposa la construction d'un passage supérieur là où elle avait été autorisée à établir un passage à niveau.

A cette époque nous avons cru devoir refuser notre adhésion au projet de la Compagnie, par la raison que le passage supérieur projeté ne pouvait être franchi qu'au moyen de rampes de 0^m 04 par mètre. Après examen, la Commission mixte des travaux publics demanda une étude complémentaire. Il importait en effet, tout en évitant les obstacles pour la défense, de ne pas créer de passage à niveau, toujours gênant aux abords d'une grande ville industrielle.

Dans la nouvelle conférence ouverte sur cette question, MM. les Ingénieurs civils et militaires s'étaient mis d'accord pour proposer une solution de passage supérieur plus satisfaisante, mais qui offrait encore trop d'inconvénients pour que nous puissions l'accepter sans réserve.

En effet, on allongeait le parcours actuel de 120^m et on séparait d'une manière complète le faubourg de Valenciennes de l'agglomération de Lille. Il n'est pas inutile d'insister sur ce dernier point et de rappeler qu'avant l'agrandissement de Lille, les communes de Fives et de Moulins-Lille avaient été réunies à grand frais par une voie droite, la rue de Valenciennes, devenue aujourd'hui, pour une partie du moins, la rue du faubourg de Valenciennes et que l'établissement de nouvelles fortifications a déjà eu pour effet de séparer ces deux sections de l'agglomération et d'allonger le parcours de 60 mètres.

Toutes les voies d'accès ouvertes à grand frais entre Fives et la section de Moulins étaient ainsi détruites, le Chemin de fer du Nord ayant obtenu successivement la suppression des passages réservés lors de la création de la gare du Long-Pot.

Ce vœu a été écouté, et dans la conférence du 2^e degré, nous avons constaté avec plaisir que les avis émis, tant par M. l'Ingénieur en chef du département, que par M. le Colonel-Directeur du Génie sont favorables au projet de la Ville. Ce projet, on le sait, place le passage supérieur dans l'axe de la rue du Faubourg de Valenciennes et les accès y sont assurés au moyen de rampes dont la déclivité ne dépasse pas 0^m 02 par mètres.

Chemin de fer.

*Raccordement
de la gare
St-Sauveur.*

Nous pensions l'instruction de cette affaire terminée, lorsque nous venons d'apprendre, non sans surprise, que M. l'Ingénieur en chef du Contrôle, appelé à donner son avis en dernier ressort, concluait au maintien du projet de passage à niveau présenté primitivement par la Compagnie du Nord.

Il est très regrettable que l'on fasse si bon marché des intérêts de la Ville en revenant encore à une solution abandonnée par les services intéressés qui ont été appelés à donner leur avis dans les conférences, et on s'explique d'autant moins ce retour à un projet défectueux, que MM. les Ministres de la Guerre et des Travaux publics, s'étaient montrés favorables à la modification réclamée par la Ville.

Nous devons protester énergiquement contre les conclusions du rapport de M. l'Ingénieur du Contrôle, qui se montre trop soucieux des intérêts de la Compagnie du Nord et nous vous proposons de prendre une délibération à l'effet de confirmer d'une part, que tout projet qui n'assurerait pas l'indépendance absolue entre les voies de terre et la voie ferrée projetée doit être condamné et d'autre part pour que l'Administration supérieure veuille bien adopter un projet de passage supérieur placé sensiblement dans l'axe de la rue du faubourg de Valenciennes, avec rampes d'accès ayant au maximum une inclinaison de deux centimètres par mètre.

M. GAVELLE, Adjoint. — C'est la 3^e fois que le Conseil est appelé à se prononcer sur cette question. Il s'agit de rétablissement d'un passage à niveau à la porte de Valenciennes, alors que nous avons obtenu la suppression de celui de Fives. Nous avons fait à cet égard, depuis quelques années des démarches nombreuses. L'Administration du Chemin de fer du Nord s'était mise d'accord avec le Ministère de la Guerre au sujet des intérêts de la défense. De notre côté, nous nous étions entendus avec l'autorité militaire, et j'ajouterai avec le Compagnie du Nord. Or, d'après les renseignements qui nous ont été fournis, le Ministère aurait donné une autorisation pour le passage supérieur. L'Ingénieur du contrôle aurait déclaré qu'il fallait revenir au passage à niveau. En présence de cette solution inattendue et bien que le Conseil se soit prononcé plusieurs fois, nous avons pensé que l'Administration devait provoquer un nouveau vote pour donner plus de force aux démarches qu'elle se propose de renouveler.

Adopté.

La séance est levée à 11 heures 10 minutes.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND